Partageons !

Info CFDT
groupe Valeo

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHAC
AGIR POUR TOUS

Valeo

https://valeo.cfdt-fgmm.fr/

Mars 2024

Négociation sur l'harmonisation des éléments de payes au niveau du groupe

La négociation qui avait débutée à était arrêtée par la direction en raison du calendrier très chargé socialement notamment avec le plan social suite à la Fusion des pôles THS et PTS et la suppression de 412 postes, par contre le 9 avril une réunion Groupe est programmée pour parler des thèmes techniques (exemple les accords avec les anciens coefficients)Par ailleurs, il y aura des réunions sur les sociétés et sites pour mettre les accords existants en ligne avec la nouvelle convention collective nationale.

Négociation handicap

Une réunion est prévue le 21 mars,La CFDT à demandé des jours supplémentaires pour les salariés qui ont des rendez-vous médicaux pour leur handicap.
La mise en place du proche aidant.
La mise en place d'un groupe de travail sur le nombre de postes disponibles pour les salariés avec des restrictions médicales. à suivre …

Point sur les PSE PTS/THS

Il y a encore des CSE et CSEC à venir ,les avis auront lieu à la fin du mois.
Un groupe syndical de négociation (GSN) est mis en place pour mettre en place les avantages financier,formation ,de reclassement et nous avons travaillé sur les catégories professionnelles également.
Le processus se poursuit .

DU CÔTÉ DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION

La CFDT est intervenue à tous les niveaux (groupe, société, sites ..) pour faire évoluer les fiches emplois et les classifications.

Quelques exemples …
Ajout de niveaux supérieurs pour les facilitateurs qualité , team leader ..
Plus d'opérateurs en A1 dans les sites de production.
Modification des fiches emplois pour adaptation terrain.

Il reste quelques fiches emplois à créer mais à la marge Maintenant tout cela doit continuer à vivre afin que chaque salarié puisse avoir accès aux fiches emplois et voir les possibilités d'évolutions en changeant d'emploi.

Congés payés acquis pendant un arrêt maladie : ce qui va changer

Les salariés en arrêt pour maladie non professionnelle vont désormais acquérir des congés payés, une directive européenne en vigueur depuis 2009 et que la France va appliquer. Ils seront limités à quatre semaines sur une année. . Pour les salariés encore en activité, la rétroactivité remonte jusqu'au 1er décembre 2009, date de l'entrée en vigueur du traité européen de Lisbonne. Mais le **bénéfice de la rétroactivité est fortement limité** par l'amendement gouvernemental : les congés nouvellement accordés au titre des arrêts maladie ne pourront pas excéder 24 jours ouvrables (samedis compris) en tout.

Réalisé par inter CFDT Valeo . rsgnts: *secrétaire P.Wattebled - philippe.wattebled@valeo.com*